

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lyne Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/e43f7536a6bec2c73409978c>

Date d'obtention : 2020-11-19 18:49:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, le protocole sexto est enclenché pour chaque différentes situations et ce, même si c'est la même personne. Suite à la cueillette de données avec les questionnaires, avec les témoins et le/la plaignante, on peut déterminer les intentions de l'instigateur et si les photos sont matière à pornographies juvénile ou non. Si l'intention ne se voulait d'atteindre l'intégrité et la dignité de la personne comme dans le cas d'une adolescente qui envoie la photo de ses seins à son copain, nous rencontrons la personne qui détient ou a diffusé les photos (l'instigateur/victime) et nous saisissons tout les téléphones (victime, témoin, instigateur) sans regarder le contenu. La police de notre quartier doit être contactée et eux poursuivent la démarche.

Si les photos sont jugées non-pornographique suite à la l'analyse de notre cueillette de données(fille qui se fait bronzer en costume de bain) nous ne sommes pas obligé de téléphoner la police et nous demandons d'effacer les photos.

Toutefois, si l'intention derrière ces photos ou cette diffusion est malveillante, par exemple, une fille qui diffuse les photos de nu de son ex-petit copain, car il l'a trompé, l'intention est d'atteindre l'intégrité et la dignité de la personne, le menacer, le faire chanter, le blesser...etc Nous devons faire le protocole Sexto toujours à l'aide de notre aide-mémoire , mais l'instigateur ou la personne qui agit de façon malveillante, ne doit pas être interrogé, contrairement à s'il avait eu un acte impulsif. Encore une fois, nous saisissons tout les cellulaires (victime, témoin et instigateur) Nous téléphonons la police pour qu'il poursuive l'enquête.

Dans les 2 cas d'actes, s'il y a des précédents, d'autres victimes ou d'autres témoins, nous devons recommencer toutes les étapes à partir du début et refaire la collecte de données.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Que même si l'intention était impulsive, la diffusion ou la possession de photo pornographique demeure un acte illégal quand il s'agit de mineur. Donc, la police doit en être informé.

2- Que chaque dévoilement doit être traité individuellement et ce, même si c'est la même victime. Que si le dévoilement implique un adulte, nous devons appliquer le protocole avec la victime et les témoins. C'est la police qui va s'occuper de l'adulte et faire les saisies nécessaires.

3- Que si c'est le parent qui vient dénoncer, nous le référons au poste de police, mais si l'ado vient par la suite, nous enclenchons la méthode Sexto.

La saisie des cellulaires permet la fin de la propagation des photos

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, le plus délicat est la saisie des cellulaires, car les élèves sont très frileux à nous le remettre.

Dans le questionnaire, il y a la question sur l'explication des photos que je trouve malaisant à demander mais essentiel à savoir afin d'évaluer.